

VOTE PAR PROCURATION

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection (ou d'un référendum), **de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune ou sur la même liste consulaire que lui.**

QUI PEUT RECEVOIR UNE PROCURATION ?

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote.

OÙ FAIRE LA DÉMARCHE ?

Pour donner procuration, le mandant doit se présenter :

- dans un commissariat de police (où qu'il soit) ;
- ou une gendarmerie (où qu'elle soit) ;
- ou au tribunal dont dépend son domicile ;
- ou au tribunal dont dépend son lieu de travail.

DANS QUELS DÉLAIS ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration.

DURÉE DE LA PROCURATION

La procuration est établie pour une seule élection (indiquer la date du scrutin et préciser si la procuration concerne, le premier tour, le second tour ou les deux tours). Toutefois, le mandant peut aussi l'établir pour une durée maximum d'un an.

LIENS UTILES



CONTACTS

Service population

Tél : 01 60 22 25 63

Envoyer un message <mailto:service-courrier@lfsj.fr>


Mairie de La Ferté-sous-Jouarre
Place de l'Hôtel de Ville
77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

MAIRIE DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE

Place de l'Hôtel de Ville

77260 LA FERTE-SOUS-JOUARRE

01 60 22 25 63

Nous **utilisons** des cookies pour vous garantir la meilleure expérience sur notre site. Si vous continuez à utiliser ce dernier, nous considérerons que vous acceptez l'utilisation des cookies. Pour plus d'informations, rendez-vous sur [cliquez ici](#). 

Accepter

Copyright 2021 Mairie de La Ferté-sous-Jouarre